

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 14 mars 2014

DÉLIBÉRATION N° CG-2014/03/14-1/06 B

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

79661267

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture :	18/03/2014
Réception Préfet :	18/03/2014
Publication RAAD :	18/03/2014

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Agglo
Rapporteur : MARION Jean-Jacques

OBJET : Extension aux Communes de Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) sur le territoire de Marne-et-Gondoire et adoption du programme d'actions de l'ensemble du PPEANP étendu.
Adoption du programme d'actions du PPEANP établi sur le territoire de Marne-et-Gondoire

La préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains constituent un engagement fort et volontaire du Département depuis plusieurs années. Un Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) a ainsi été créé sur 3 659 ha du territoire de Marne-et-Gondoire par délibération du 21 décembre 2012. Un projet d'extension de ce PPEANP de 941 ha supplémentaires sur les communes de Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain a été approuvé par délibération du 31 mai 2013. Faisant suite à cette délibération, une enquête publique sur le projet d'extension du PPEANP s'est déroulée du 4 octobre au 4 novembre 2013 et a conduit à un avis favorable assorti d'une réserve. Le Département ayant statué sur cette réserve, en concertation avec les acteurs du territoire, il est proposé à l'Assemblée départementale d'étendre le PPEANP de Marne-et-Gondoire à Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain. Il est également proposé à l'Assemblée départementale d'adopter le programme d'actions de l'ensemble du PPEANP étendu.

L'adoption du programme d'actions du PPEANP établi sur le territoire de Marne-et-Gondoire est l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 143-1 à L. 143-6 et R. 143-1 à R. 143-9, relatifs aux périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

VU le décret n° 2006-821 en date du 7 juillet 2006 relatif à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

VU la délibération du Conseil général n° 5/6, en date du 29 juin 2007, prenant acte de la nouvelle compétence départementale en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains,

VU la délibération du Conseil général n° 1/06, en date du 23 octobre 2009, approuvant la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

VU la politique agricole départementale 2010-2014,

VU la délibération du Conseil général n° 1/09, en date du 23 mars 2012, approuvant le projet du PPEANP sur le territoire de Marne-et-Gondoire,

VU le rapport du Commissaire enquêteur du 21 août 2012 faisant suite à l'enquête publique concluant à un avis favorable avec réserves à la création du PPEANP de Marne-et-Gondoire,

VU la délibération du Conseil général n° 1/07, en date du 21 décembre 2012, créant le PPEANP sur le territoire de Marne-et-Gondoire,

VU la délibération du Conseil général n° 1/06, en date du 31 mai 2013, approuvant le projet d'extension à Chanteloup-en-Brie, Jablines et Montévrain du PPEANP sur le territoire de Marne-et-Gondoire,

VU l'avis du comité de pilotage du PPEANP sur le projet de programme d'actions du PPEANP en date du 2 décembre 2013,

VU les accords des Communes de Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne sur le projet de programme d'actions du PPEANP,

VU l'avis de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne sur le projet de programme d'actions du PPEANP,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le programme d'actions du PPEANP de Marne-et-Gondoire joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vincent ÉBLÉ



Président du Conseil général
de Seine-et-Marne